

Accord sur les dispositifs d'accompagnement des salariés de France Info, dans le cadre de la réorganisation des services de la rédaction (Agence, Secrétariat de rédaction)

Pour s'adapter à l'évolution de l'information en continu sur tous les supports, France Info a le projet de mettre en place une agence interne. Cette création s'accompagne d'une nouvelle répartition des tâches entre la rédaction en chef, le bocal (aujourd'hui composé d'assistants d'édition) et la rédaction multimédia. Cette nouvelle organisation aboutit à la disparition du bocal, lequel fait place à un secrétariat de rédaction radio. Ce dernier aura en charge la réception des éléments radio, la ré-exploitation des formats longs commandés par la rédaction en chef et la rédaction des lancements associés à ces éléments radio.

Le secrétariat de rédaction radio et l'agence seront composés de journalistes.

Le présent accord définit les dispositifs d'accompagnement des salarié-es dont les fonctions sont amenées à évoluer par la modification des services de la rédaction de France Info.

Article 1 - Conditions d'accès au métier de journaliste pour les assistant-es d'édition et les chargé-es d'édition candidats

Plusieurs réunions et entretiens avec les assistant-es et chargé-es d'édition ont eu lieu tout au long de l'année 2015 avec la direction de France Info, afin de les informer des projets de Secrétariat de rédaction radio et d'Agence interne pour 2016 et de valider leur aspiration à une évolution de leur parcours professionnel vers le métier de journaliste.

Sans remettre en cause le principe des passerelles métiers, notamment journaliste qui repose sur une formation longue et qualifiante en école de journalisme, et pour tenir compte de la situation spécifique des salariés concernés qui bénéficient d'une très grande expérience de la rédaction de France Info, l'option d'un parcours de professionnalisation précédé d'une sensibilisation au métier de journaliste a été exceptionnellement retenue.

Article 1.1 - Sensibilisation

Une première étape a eu lieu avec la « sensibilisation aux fondamentaux du journalisme » qui a été organisée en novembre 2015. Cette sensibilisation d'une durée de 9 jours s'est déroulée du 2 au 26 novembre dernier. Composée de 12 modules, elle a permis d'aborder les divers aspects de la profession de journaliste radio. A l'issue de ces 9 jours, une demi-journée de restitution avec les stagiaires a permis de commencer à définir les besoins spécifiques de chacun.

Article 1.2 - Parcours de professionnalisation

Il est rappelé qu'il a été tenu compte de la grande expérience des salariés concernés au sein de France Info et de leur proximité avec la rédaction pour bâtir un parcours de professionnalisation plus court qu'une passerelle.

Les assistant-es et chargé-es d'édition candidats au terme de la période de sensibilisation se sont vus proposer une période de conversion vers le métier de journaliste dans le cadre d'une « période de professionnalisation » telle que décrite par la loi sur la formation professionnelle. Il s'agit d'un parcours certifiant de 20 semaines encadré par des tuteurs permettant donc à l'employeur un changement de la fonction des stagiaires qui l'ont réussi.

A l'issue de cette période, une procédure de validation par un jury composé de rédacteurs en chef de l'ensemble des antennes de Radio France sera mise en place.

Article 1.3 - Accompagnement des salarié-es qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas poursuivre dans ces nouvelles activités

Une lettre d'engagement de la direction de France Info est adressée à chaque salarié-es ayant suivi la période de sensibilisation et candidat au métier de journaliste à France Info dans le cadre de la réforme en cours.

- Si la formation n'est pas validée en juin 2016 et que le/la candidat-e souhaite néanmoins poursuivre son évolution professionnelle vers le métier de journaliste, la direction de France Info proposera, en lien avec la DRH et la formation professionnelle de Radio France, une nouvelle période de professionnalisation à compter de septembre 2016 et une nouvelle procédure de validation avant fin décembre 2016.
- Si la formation n'est pas validée en juin 2016 (ou éventuellement en décembre 2016 après une nouvelle période de professionnalisation) ou que le/la candidat-e fait connaître à la Direction avant le 1^{er} septembre 2016 sa volonté de ne pas poursuivre son évolution professionnelle vers le métier de journaliste, la direction de France Info s'engage, en liaison avec la DRH de Radio France, à l'affecter dans un emploi identique ou de même nature au sein de France Info ou d'une autre chaîne/direction de Radio France. Si le/la salarié-e a un autre projet professionnel, la DRH de Radio France, en lien la formation professionnelle, l'accompagnera dans un parcours de formation adapté.

Article 2 - Transposition de la qualification et de la rémunération des salariés relevant de la CCCPA vers une fonction et une rémunération relevant de l'Accord collectif pour les journalistes de Radio France

Article 2.1 - Détermination de la rémunération annuelle objet de la transposition (rémunération annuelle brute de référence)

Sont intégrés pour déterminer la rémunération annuelle brute de référence :

- Le salaire de qualification
- L'indemnité différentielle le cas échéant (Rubrique de paye B0270)
- La mesure générale – complément salarial (Rubrique de paye B0228)
- La mesure salariale mai 2005 (Rubrique de paye B0227)
- L'indemnité de fonction (Rubrique de paye B0587)
- La prime d'ancienneté (Rubrique de paye B0140)
- La prime de sujétion (Rubrique de paye B0360)
- La prime de fin d'année (Rubriques de paye B0327, B0328)
- La prime de modernisation (Rubriques de paye B0333, B0334)
- Les heures supplémentaires payées en moyenne en 2014 /2015 (Rubriques de paye B1130, B1140)
- Les heures de dimanche et de jour férié payées en moyenne en 2014 /2015 (Rubriques de paye B3020, B3030)
- Le 1/10° de congés payés payé en moyenne en 2014/2015

Les heures majorées de nuit ainsi que les primes de petit matin éventuellement payées en 2014/2015 ne sont pas prises en compte dans la rémunération transposée.

Cependant, une comparaison entre le montant trimestriel des éventuelles heures effectuées de nuit et primes de petit matin de journaliste et 3/12èmes du montant annuel brut moyen des éventuelles heures majorées de nuit et primes de petit matin payées en 2014/2015 sera effectuée au bout de 3 mois d'application.

Elle pourra donner lieu à compensation en cas de solde négatif à chaque trimestre lors de la première année d'application de la transposition.

Les salariés concernés seront reçus individuellement afin que leur soit présenté leur propre simulation de transposition de la rémunération PTA à celle de journaliste.

Article 2.2 - Détermination de la qualification et de la rémunération dans la grille des salaires des journalistes (Accord collectif pour les journalistes de Radio France du 5 juin 2015)

Les assistant-es et chargé-es d'édition retenus à l'issue de la période de professionnalisation seront repositionnés dans la fonction de rédacteur reporter 1, après application d'une mesure salariale de 5% sur leur rémunération annuelle brute objet de la transposition.

Il est rappelé que la rémunération des journalistes est versée sur 13 mois.

Article 3 – Accompagnement des assistants d'édition en CDD

Les salarié-es qui collaborent en CDD sur des remplacements d'assistant-es d'édition au « bocal » de France Info ont été reçus par le Délégué RH et gestion de France Info pour recueillir leurs souhaits éventuels de collaboration sur d'autres emplois et ont été invités à des entretiens à la DRH pour valider ces possibilités.

Radio France porte une attention particulière à leur situation en s'engageant par le présent article à leur garantir des CDD en qualité d'assistant-es d'éditions à partir d'avril 2016, pendant la période de préfiguration et de prototypage de la chaîne publique d'information. Ces contrats représenteront le volume horaire mensuel moyen réalisé par eux en 2014/2015 à France Info sur cette période.

Il sera en effet nécessaire de tester la mise en place du projet d'illustration et d'enrichissement de l'antenne visuelle de France Info et des produits livrés à terme par France Info à la chaîne publique d'information (émissions, breaking news, et, dans une moindre mesure, rappels de titres) par des données prévisibles et récurrentes, sous la responsabilité d'un journaliste, en travaillant dans le cadre de bases de données délimitées.

Article 4 – Accompagnement des journalistes issus de la rédaction multimédia

France Info s'engage à examiner prioritairement les candidatures des journalistes de l'agence et de l'édition numérique, issus de la rédaction multimédia, ayant fait connaître, au moment du lancement des deux structures, leur souhait de ne pas y rester ou qui après 6 mois ne souhaiteraient pas poursuivre dans ces activités, lorsque des postes seront vacants au sein de la rédaction de France Info jusqu'en septembre 2016.


Fait à Paris, le 26 FEV. 2016

Les organisations syndicales

La Direction

UNSA A. BALLET 

FO S. Sami r/o Gewaige 

SNG V. de la Grouche 


Stéphane DELPECH
Directeur Délégué au Dialogue Social